

## Harmonisation des statuts des enseignants des écoles d'art : « Un coût chiffré à 3,5 M€ » (L. Grondin)

Paris - Publié le lundi 2 novembre 2015 à 11 h 29 - Actualité n° 55102 - Imprimé par ab. n° 19439

« La question du statut des enseignants des écoles d'art est récurrente. Celui des enseignants des écoles supérieures d'art nationales est régi par les textes, alors que celui des enseignants des écoles d'art territoriales dépend en partie du bon vouloir de sa gouvernance. Le lissage des deux statuts a un coût pour les collectivités que je chiffre à 3,5 M€ », indique Lydie Grondin, juriste et directrice de l'agence Cultures et Collectivités locales, lors d'un forum organisé dans le cadre des Assises nationales de l'ANdÉA, à Lyon, les 29 et 30/10/2015.

---

### Enseignants en écoles d'art, des statuts inégaux

- « Le statut des enseignants des écoles nationales supérieures d'art prévoit l'échelonnement indiciaire, l'avancement de carrière et identifie leurs tâches alors que les textes sont sibyllins pour les enseignants des établissements territoriaux dont les missions sont en parties définies par les établissements eux-mêmes.
- Des EPCC ont fait l'effort de toiletter les textes cadres afin de mettre en place un régime indemnitaire pour leurs enseignants. D'autres ne sont pas parvenus à s'affranchir de la tutelle de la collectivité, ce qui peut contribuer à réduire la dynamique pédagogique.
- Contrairement aux enseignants des écoles supérieures d'art territoriales, les enseignants des écoles supérieures d'art nationales ont la possibilité d'annualiser leur temps de travail, ce qui leur permet de poursuivre une pratique artistique personnelle et de mener travaux de recherche. »

### Mobiliser les collectivités territoriales, intégrer des juristes et conduire des discussions par pôles

- « Le problème d'harmonisation du statut des enseignants des écoles d'art nationales et territoriales n'a pas encore été réglé car le travail institutionnel réalisé par les directeurs des établissements et les collectivités territoriales n'a pas intégré de juristes.
- Pour trouver des solutions, il faut parvenir à mobiliser davantage les collectivités territoriales qui sont pour la plupart partie prenante dans la gouvernance des établissements territoriaux. Il faut également avoir une discussion unifiée en retravaillant les scénarios possibles et en conduisant un dialogue par grands pôles (regroupements d'écoles sous forme d'associations ou d'EPCC).
- La réforme du statut des enseignants prendra du temps. Avant cela, nous assisterons certainement à un mouvement généralisé de regroupement territorial des écoles d'art sous forme de grands EPCC qui comprendront des départements disciplinaires (danse, musique, arts plastiques, théâtre, etc.). Car pour être visibles et parvenir à se faire entendre, les écoles d'art auront besoin d'atteindre une masse critique. »

*Lydie Grondin, juriste et directrice de l'agence Cultures et Collectivités locales, lors d'un forum organisé dans le cadre des Assises nationales de l'ANdÉA, à Lyon, les 29 et 30/10/2015.*

## Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art



- Association fédérant la totalité des 46 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac plus 3 et Bac plus 5
  - Créée en 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art
  - Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012
- Missions :
- plateforme de réflexion
  - instance de proposition
  - force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.
- Président : Emmanuel Tibloux, directeur de l'ESBA (école supérieure des Beaux-Arts) de Lyon
- Contact : Maud Le Garzic Vieira Contim
- Tél : 06 26 38 82 84

---

Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art  
32 rue Yves Toudic  
75010 Paris - FRANCE  
Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 383, créée le 27/09/13 à 13:23